



Séance de Questions-réponses

présentée aux producteurs membres

25 mars 2025

1. Mise à jour sur les mesures de mitigation

Mise à jour sur les mesures de mitigation

2 mesures identifiées par ÉEQ en place :

- Ne pas appliquer de **frais d'intérêts et de frais administratifs** pour les retards de paiement jusqu'au 31 mars 2025;
- Développer une **procédure d'étalement de paiements** de la PFP 2025 incluant pour les montants forfaitaires afin de soutenir les producteurs qui ont de la difficulté à payer, particulièrement ceux qui sont touchés par le report de la consigne.

Dans les dernières semaines, ÉEQ a proposé certaines mesures d'atténuation au gouvernement du Québec :

- Au cours des derniers jours, nous avons reçu l'analyse du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et **2 propositions ont été retenues.**

Mesures retenues par le gouvernement

Mesure financière pour étaler le paiement des producteurs pour le Tarif 2025

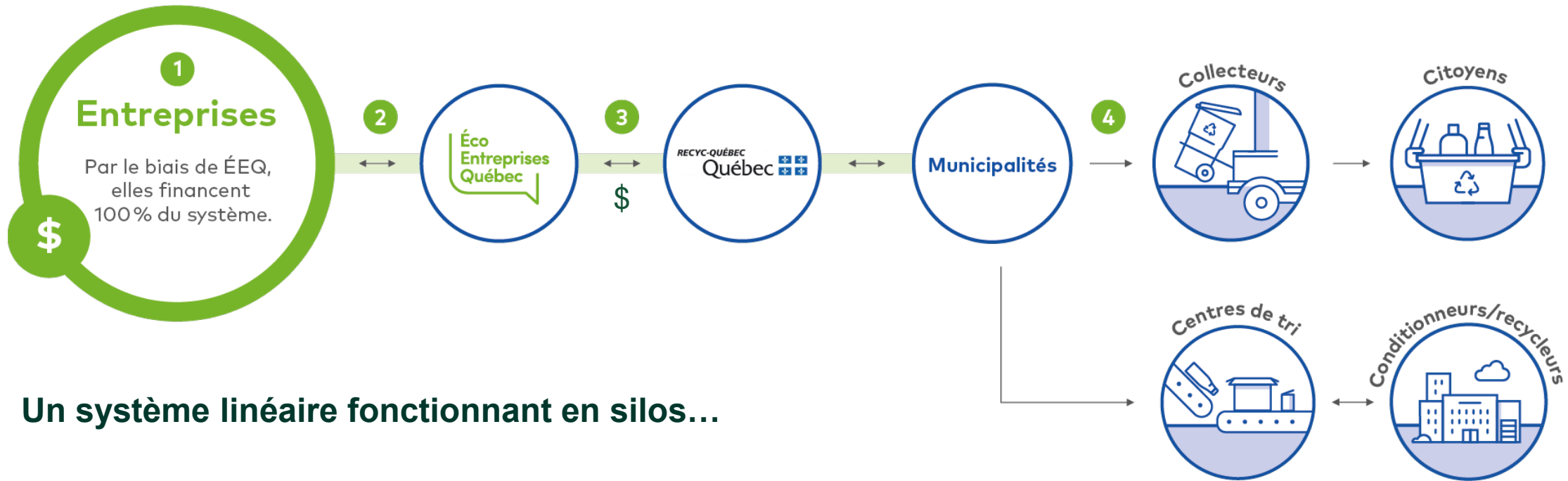
- Un **prêt à la hauteur des coûts du Tarif 2025** est actuellement envisagé, ce qui permettrait à ÉEQ d'étaler les contributions des producteurs sur un plus long terme.
- Une équipe de travail entre le MELCCFP, le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie (MEIE) et Investissement Québec a été mise en place pour évaluer cette demande; **les discussions sont débutées avec ÉEQ.**

Repousser les nouvelles obligations réglementaires de la REP à 2030 et les années suivantes

- **Revoir le calendrier** de l'entrée en vigueur des nouvelles obligations de desserte prévues d'ici 2030 (**ICI, lieux publics, multilogements, villages nordiques, etc.**).
- Entamer une réflexion autour des **cibles de performance** débutant en 2027.
- Le MELCCFP a demandé à ÉEQ de **transmettre une proposition détaillée en avril** afin d'approfondir l'analyse déjà en cours.

2. Éco Entreprises Québec, maître d'œuvre : comment la REP s'opère concrètement

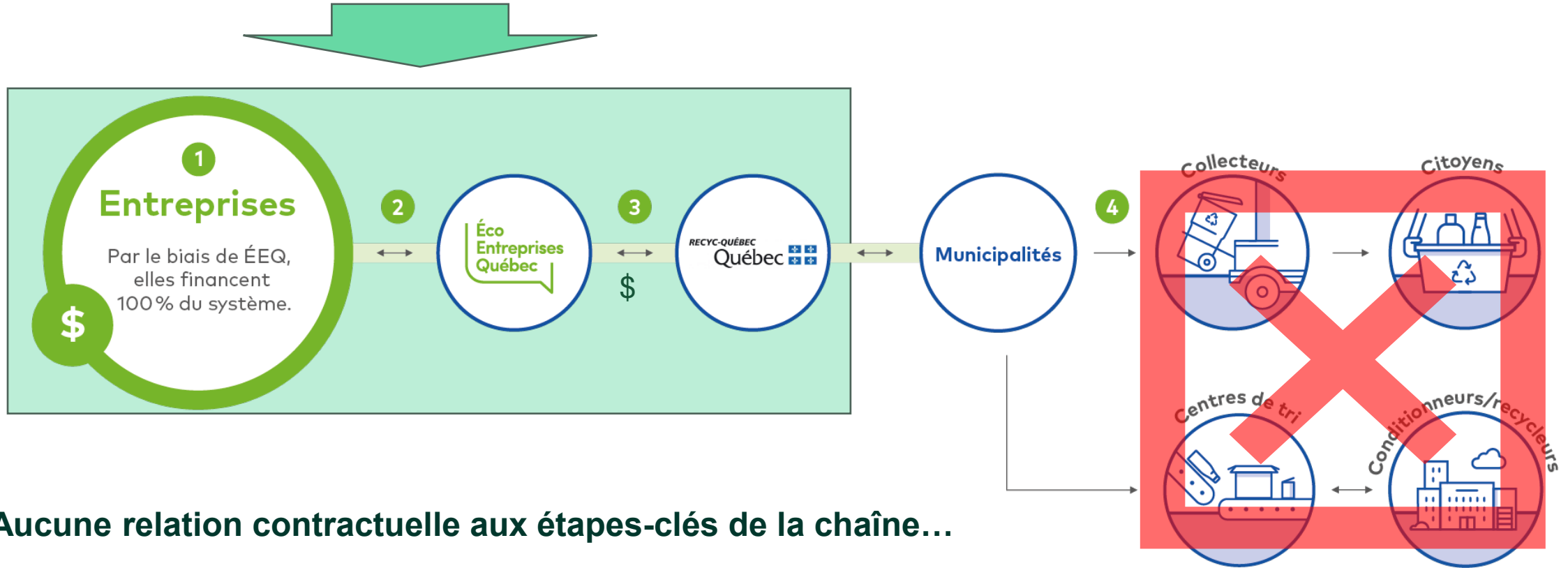
Avant, sous le régime de compensation depuis 20 ans



Un système linéaire fonctionnant en silos...

- Pas de données, ni contrôle sur les intrants des coûts déclarés
- Aucune imputabilité ou traçabilité pour la performance du système
- Financement rétroactif

Avant, sous le régime de compensation depuis 20 ans



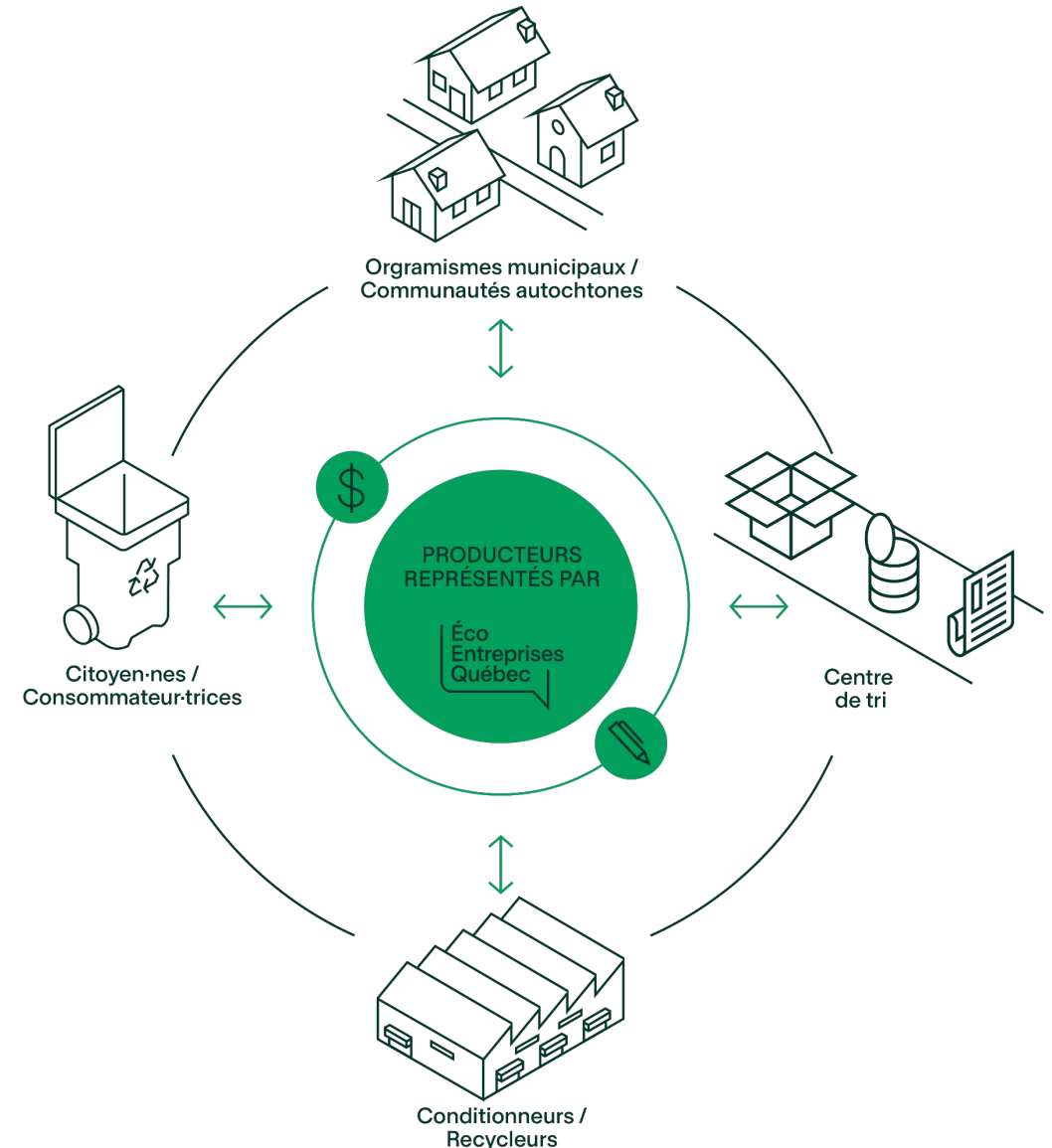
Aucune relation contractuelle aux étapes-clés de la chaîne...

- Aucune visibilité sur la performance du système, aucune donnée fournie par contrat
- Aucune prévisibilité possible sur les coûts des différentes étapes

Maintenant, la REP

Principaux changements pour les producteurs :

- ÉEQ devient le **maître d'œuvre** de la collecte sélective en votre nom
- **Financement** des producteurs à l'avance pour payer les fournisseurs en **temps réel**
- Fournisseurs sous contrat pour plusieurs années: **plus de prévisibilité financière**
- **Reddition de comptes** prévue aux contrats pour tous les fournisseurs de service opérationnel: visibilité et accès aux données
- ÉEQ devient **propriétaire** de la matière triée



Collecte et transport

**La logistique de collecte est clé
et sa gestion a un impact sur
vos coûts**

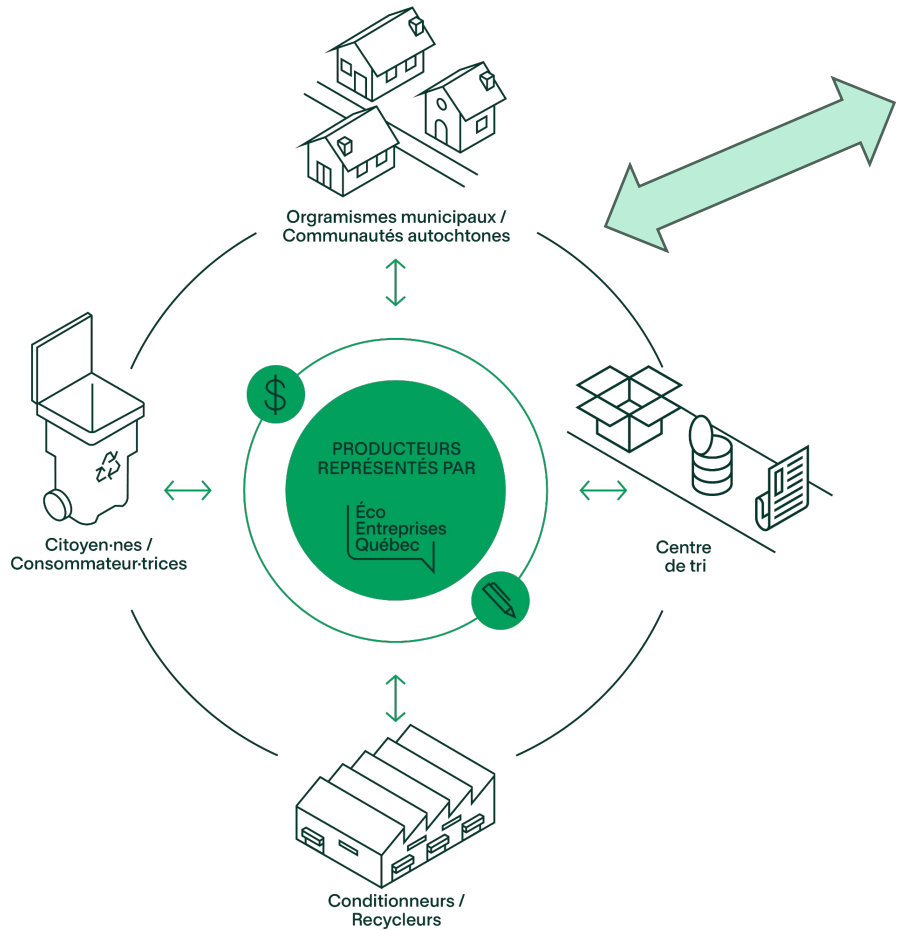
Gestion de la collecte et du transport

- ✓ **Les municipalités ne gèrent plus seules les contrats** de collecte
 - ÉEQ encadre et optimise la gestion

- ✓ **Contrats et devis type incluant les meilleures pratiques pour une standardisation entre les municipalités :**
 - Réduction des fréquences de collecte, là où c'est possible
 - Obligation d'étaler la collecte sur les 5 jours de la semaine (ou sur 10 jours si la collecte est aux 2 semaines)
 - Application de mesures de réduction de la contamination (matières non visées) dans le bac bleu
 - Harmonisation des équipements de collecte pour optimiser les opérations

Gestion de la collecte et du transport

- ✓ **Regroupement des contrats** des organismes responsables pour **limiter l'augmentation des coûts**, tout en favorisant la **concurrence** entre les entrepreneurs :
 - **Réduction de 75% du nombre de contrats de collecte et transport**
 - Moins d'employés
 - Moins de camions vides
 - Optimisation des parcours
- ✓ **Données partagées avec ÉEQ pour tous les contrats**, une **reddition de comptes** permettant une **optimisation de la planification financière**
- ✓ **Liste harmonisée** des matières acceptées pour **stimuler la récupération et faciliter la compréhension**
- ✓ Achat et **gestion regroupée** des **équipements de collecte**, tels que les bacs de récupération, pour davantage d'**économies**.



1. Encadrer et optimiser la gestion
2. Implanter les meilleures pratiques
3. Utiliser des contrats/devis types pour permettre une standardisation
4. Réduire de 75% le nombre de contrats de collecte et transport
5. Favoriser la concurrence entre les entrepreneurs en gardant une accessibilité dans la taille des contrats
6. Accéder aux données avec reddition de comptes obligatoire
7. Gérer les équipements de collecte, tels que les bacs de récupération
8. Implanter une liste harmonisée des matières acceptées dans la collecte sélective

3. L'importance de l'équité entre les producteurs

Que fait ÉEQ pour s'assurer que tous les producteurs paient leur part?

- Parmi nos **2700 membres** actuels :
 - 9 % des producteurs financent 90 % des coûts
 - 50 % des entreprises sont des « petites entreprises » qui paient ensemble 1 % du total des coûts.
- ÉEQ dispose d'une **équipe chargée d'identifier** et d'intégrer de **nouveaux producteurs en continu**
- En **2024**, ÉEQ a identifié plus de **118 nouvelles entreprises**, représentant **3 M\$ additionnels**
- Communication en **priorité** avec ceux qui sont **susceptibles de payer une contribution**
- Depuis 2022, ÉEQ dispose d'un **nouveau levier** pour assujettir les **plateformes transactionnelles** en ligne (« marketplace ») peu importe la province ou le pays où elles sont situées
- ÉEQ évalue actuellement les **seuils d'exemption de paiement** et de **montants forfaitaires**

Que fait ÉEQ pour s'assurer que tous les producteurs paient leur part?

- **Équipe de conformité et vérification:**
 - **Révisions et analyses internes** des déclarations produites basées sur des **facteurs de gestion de risque**, en respect des **normes d'audit**;
 - Audits externes effectués au besoin;
- **Imposition des contributions ou de PFP** pour tout producteur ne se conformant pas, malgré les efforts déployés;
- **Sanctions** applicables par le **gouvernement en cas de non-conformité**;
- Une **stratégie pour assurer l'équité** entre les producteurs sera présentée à l'**AGA** du 30 avril 2025 pour plus d'information.

4. Politique de PFP :

Mise à jour de la politique pour considérer
les **modifications substantielles** de
quantités mises en marché

Mise à jour de la politique afin de considérer les modifications substantielles de quantités mises en marché – résumé haut niveau

- Avec la REP, il existe **un écart de 2 ans** entre l'année de référence utilisée pour la déclaration et l'année financée par la *participation financière des producteurs* (PFP).
- **Qu'est-ce qui est admissible ?** Une **réduction** ou une **augmentation** nette d'**au moins 5 %** du volume total de matières mises en marché durant l'année de référence;
Exemples :
 - ✓ La **cessation** de la distribution d'une ligne de produits / marque;
 - ✓ La **vente** d'une ligne de produits / marque à un autre producteur;
 - ✓ La mise en marché ou l'acquisition d'une **nouvelle ligne de produits / marque**.
- **Date limite** : jusqu'au **1^{er} juin 2025**, pour notifier ÉEQ des quantités mises en marché en 2023 et 2024. Dépôt d'une demande à la discrétion du producteur.
- Similaire à bien des égards à la Politique d'abandon de marque (*Brand Discontinuance Policy*) de Circular Materials.

Exemples de demandes admissibles

Fin de gamme

- Le producteur est présent dans divers secteurs et décide de se retirer de l'un d'eux en mettant fin à une gamme de produits.
 - ✓ Ex. : un manufacturier de produits alimentaires se retire du secteur des pâtes alimentaires
- Un producteur cesse complètement la mise en marché de certains types d'imprimés.
 - ✓ Ex. : un détaillant cesse la distribution de circulaires

Vente d'une gamme

- Le producteur vend tous les produits associés à une gamme.
 - ✓ Ex. : un manufacturier de cellulaires cède ses marques à un autre producteur pour se concentrer sur un autre secteur d'activité
- Le producteur vend l'une de ses marques.
 - ✓ Ex. : un propriétaire de plusieurs bannières de restaurants vend l'une d'elles

Exemples de demandes non-admissibles

Variations dans les ventes

- Les variations importantes des ventes d'une année à l'autre.
 - ✓ Ex. : Un manufacturier connaît une baisse de plus de 15 % de son volume de ventes au Québec. Ce cas de figure n'est pas admissible, car il ne s'agit pas d'une fin de ligne, mais d'une fluctuation des ventes.

Variations dans l'offre de produits

- Les produits à l'intérieur d'une même gamme varient, mais la gamme demeure.
 - ✓ Ex. : Un détaillant change de fournisseurs sur une base régulière pour une même gamme de produits. Par exemple, il vend des jouets, mais les marques peuvent varier d'une année à l'autre.

Fermeture

- Les producteurs qui ferment ou cessent leurs activités.
 - ✓ Ex. : Une entreprise ferme les portes pour insolvabilité.
Les fermetures sont couvertes par les conditions générales.

Rebranding

- Les changements de nom ou de marque pour un même type de produit.
 - ✓ Ex. : Une marque de crème glacée change de nom.

Modifications à l'emballage proposé

- Ex. : Un plat congelé change de type de plastique pour son plateau et ajuste le carton de l'emballage















Cas fictif pour comprendre le fonctionnement

- **Aliments XYZ Food** met fin en octobre 2023 à la mise en marché d'une de ses lignes de produits.
- En 2024, l'entreprise a déclaré un total de 100 tonnes de contenants et emballages pour toute l'année 2023.
- De ce nombre, la gamme de produits qui a cessé d'être produite représente 12 tonnes, soit 12% des quantités déclarées.
- Étapes à suivre:
 - L'entreprise soumet sa demande de modification pour ses quantités 2023 avant le 1^{er} juin 2025 pour ajuster ses quantités à financer pour la PFP 2025.
 - Les pièces justificatives sont fournies au même moment.
 - ÉEQ évalue la demande soumise.
 - ÉEQ confirme un crédit pour la PFP 2025 pour les 12 tonnes concernés.

Annexes :

- Régime de compensation vs REP : de nouvelles et grandes responsabilités
- Ce que ÉEQ fait pour contrôler les coûts
- La REP en vigueur depuis 1er janvier 2025 : réalisations à ce jour

Régime de compensation vs REP : de nouvelles et grandes responsabilités

Desserte et territoires inclus	2005 – 2024 Régime de compensation	Dès 2025 Responsabilité élargie des producteurs
Unifamilial, multi logements ≤ 9		
Tous les multi logements > 9		
Desserte des territoires éloignés et du Grand Nord		
Campagnes citoyennes d'information, sensibilisation et éducation		
Achat et distribution des bacs de récupération aux citoyens		
Gestion des conteneurs pour les multi logements		
Desserte de tous les commerces et institutions assimilables/ en bord de rue	 *	

* Certains commerces et institutions inclus dans le régime de compensation

Ce que ÉEQ fait pour contrôler les coûts

- **Regroupement des contrats avec les organismes municipaux** : de 565 à 135 organismes responsables pour faciliter leur gestion (moins d'employés pour gérer, moins de camions vides, etc.)
- **Meilleures pratiques pour devis de collecte** : réduction des fréquences de collecte; laisser le choix du jour de collecte au soumissionnaire
- **Investissements de mise à niveau des centres de tri intégrés dans les contrats de tri** : étalés et modérés pour suivre la capacité financière des producteurs
- **Nouveau centre de tri à Montréal-Est (janvier 2025)** : permet déjà des efficacités en termes de coûts
- **Centralisation de la commercialisation des matières triées** : afin de regrouper les volumes à mettre en marché

La REP en vigueur depuis 1^{er} janvier 2025 : réalisations à ce jour

- Gestion directe par ÉEQ auprès des centres de tri avec des contrats de 3 à 10 ans
 - ✓ Plateforme de données en opération avec les centres de tri (CDT)
- Nouveau centre de tri à Montréal-Est en opération depuis le 2 janvier
 - ✓ Construit en 15 mois et en respect du budget initial
 - ✓ Le plus grand et le plus automatisé au Québec
- Commercialisation et valorisation des matières triées
- Liste harmonisée des matières acceptées en vigueur dans tout le Québec
- Gestion des opérations de collecte et de transport par les organismes municipaux